



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-017

**Portant sur les travaux d'implantation de poteaux  
dans le cadre du déploiement de la fibre  
Cité de l'étang du 29 janvier au 30 avril 2025**

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL OPTI COM, 3 rue Naudet, 33170 GRADIGNAN chargée des travaux d'implantation de poteaux télécom pour Gironde Numérique avenue Charles de Gaulle dans la cité de l'étang sur la commune de Saint Ciers sur Gironde du 29/01/2025 au 30/04/2025 inclus ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules et l'accès à ces chantiers afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble de la commune ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 29/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 inclus, l'entreprise SARL OPTI COM sera autorisée à occuper le domaine public cité de l'étang sur les sites suivants : 20 cité de l'étang, 4 cité de l'étang, 21 cité de l'étang, 5 cité de l'étang, 3 cité de l'étang, 10 cité de l'étang et 9 cité de l'étang. La durée des travaux est de 10 jours sur la période susmentionnée.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des véhicules pourra être réglementée en fonction de l'avancement des travaux, par feux tricolores ou manuel.

L'entreprise devra laisser le droit d'accès aux propriétés.

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place de façon bien visible par l'Entreprise SARL OPTI COM.

**PRESCRIPTION PARTICULIERE :** Des panneaux AK5 « travailleur », AK 14 « danger particulier », B14 « limitation de vitesse », B6A1 « interdiction de stationner », A3 « chaussée

rétrécie », B3 « interdiction de dépasser » et si besoin KD T1 « piétons passer en face » devront être mis en place pendant la durée des travaux.

#### Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.

3 - L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par des transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

4 - En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

5 - Le remblaiement des tranchées se fera en respectant les prescriptions types.

6 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 : Délai d'exécution :** la présente autorisation est valable du **29/01/2025 au 30/04/2025 inclus**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquable à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- L'Entreprise SARL OPI COM.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 27/01/2025

U/E  
Mairie de Saint Ciers sur Gironde  
Le Maire  
Pierre CARITAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,